



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2005/2
20 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement

RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION

1. La huitième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) s'est tenue à Genève du 27 au 29 avril 2005.
2. Y ont participé des délégations des États membres de la CEE suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine. Étaient également représentés les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après: Iraq et République islamique d'Iran.
3. Des représentants des deux organismes de l'ONU ci-après ont assisté à la réunion: Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement (BRECI-PNUD) et Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (BRE-PNUE). Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: ECOGLOBE, ECOTERRA, Eco-Forum européen, Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI) et Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC).
4. M^{me} Vania Grigorova (Bulgarie), Présidente, a ouvert la réunion, qui a commencé par un atelier organisé par la Suisse sur l'échange de données sur les pratiques optimales en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets transfrontières.
5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

6. Le Groupe de travail a observé une minute de silence à la mémoire de M. Igor Vucer, qui avait représenté la Slovénie aux réunions tenues dans le cadre de la Convention, et qui est décédé à la fin de 2004. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'adresser de sa part une lettre de condoléances au Ministre slovène de l'environnement.

7. La Présidente a pris note du départ à la retraite de M. Bob Connelly, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, qui avait été à l'origine de la proposition de rédiger la Convention lors d'un séminaire tenu à Varsovie en 1987. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'adresser à M. Connelly une lettre le remerciant de sa contribution à la Convention. La Présidente a pris note aussi du départ à la retraite de M. Emilio Herrantz (Espagne) et du départ de M. Stefan Ruchti (Suisse), qui quittait son poste.

8. La Présidente a présenté le nouveau Président du Bureau, M. Ioan Gherhes (Roumanie).

I. ACTIVITÉS SE RAPPORTANT À LA CONVENTION ÉNUMÉRÉES DANS LE PLAN DE TRAVAIL (DÉCISION III/9)

A. Respect des dispositions et application de la Convention

9. M^{me} Seija Rantakallio (Finlande), Présidente du Comité de l'application, a présenté le rapport des deux dernières réunions de ce comité ainsi que son plan de travail. Le Groupe de travail aurait souhaité recevoir un complément d'information au sujet des règles que le Comité avait décidé d'élaborer pour organiser la conduite de ses réunions. La Présidente du Comité a décidé de faire rapport de façon plus circonstanciée sur la teneur de ces règles à la prochaine réunion du Groupe de travail. Le Groupe de travail a adopté les rapports présentés.

10. Le Groupe de travail a félicité le Comité du travail qu'il avait accompli sur la version révisée et simplifiée du questionnaire, mais s'est interrogé sur le bien-fondé de sa longueur et sur l'effort qui était exigé des Parties quant à la connaissance de leur bilan en matière d'application de la Convention. Le Groupe de travail a déploré que l'on n'ait pas précisé que c'était là la seule possibilité qui lui était donnée d'étudier le projet de questionnaire et est convenu que cela ne devrait pas créer un précédent.

11. En se fondant sur les observations formulées, la Présidente du Comité de l'application a présenté un peu plus tard une deuxième version révisée, qui a recueilli l'accord de principe du Groupe de travail, étant entendu que le Comité en distribuerait par courrier électronique une troisième version révisée dans les deux semaines qui suivraient la réunion. Ce courrier ferait expressément mention de la possibilité de soumettre d'autres modifications mineures par courrier électronique dans les quatre semaines qui suivraient.

12. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il ferait tout son possible pour incorporer dans la version révisée des questionnaires envoyés aux Parties les réponses que celles-ci avaient données en 2002-2003 au premier questionnaire. Le Groupe de travail a décidé que le questionnaire serait distribué en octobre 2005, l'opération devant être terminée pour la fin avril 2006. Il a décidé aussi que les réponses seraient placées sur le site Web de la Convention.

13. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la procédure d'enquête en cours, avec la participation de la Roumanie et de l'Ukraine, en précisant que celle-ci était pour l'heure suspendue pour cause d'insuffisance de fonds. La délégation ukrainienne a regretté de n'avoir pas encore pu contribuer au budget de la commission d'enquête, mais a signalé que le Conseil des ministres de l'Ukraine avait désormais approuvé le décaissement des fonds, qui devaient normalement être transférés pour la fin mai 2005.

14. La délégation roumaine a demandé que la commission d'enquête poursuive ses travaux avec la contribution que la Roumanie avait apportée au budget étant donné que la date à laquelle la contribution de l'Ukraine serait reçue était incertaine. Le secrétariat a indiqué que, pour des raisons pratiques, il ne serait peut-être pas possible de travailler avec la seule contribution de la Roumanie, mais qu'il solliciterait l'avis du Président de la commission d'enquête.

15. Le secrétariat s'est félicité de l'attitude positive des parties à la commission d'enquête et a proposé que les résultats de cette première procédure d'enquête soient évalués, et ce, à la prochaine réunion du Groupe de travail.

B. Échange de données sur les bonnes pratiques

16. Le Groupe de travail a remercié la Suisse de la bonne organisation de l'atelier sur les projets transfrontières, tenu au début de la réunion. Selon la Présidente, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan pourraient organiser un deuxième atelier sur l'échange de données sur les bonnes pratiques, axé sur les méthodes d'EIE dans un contexte transfrontière. Elle a suggéré aussi que les pays ayant une expérience concrète organisent un troisième atelier, sur l'analyse a posteriori et la surveillance, en indiquant que la Bulgarie envisagerait cette possibilité.

17. Le secrétariat a présenté deux fiches récapitulatives concernant des études de cas et a appelé à la présentation de nouvelles études de cas et à l'expression d'un soutien à la traduction et à la publication des travaux.

C. Coopération sous-régionale visant à renforcer les contacts entre les Parties

18. La délégation de la Serbie-et-Monténégro a présenté un projet d'accord multilatéral pour les pays de l'Europe du Sud-Est, qui avait été élaboré lors d'une réunion sous-régionale tenue à Belgrade les 16 et 17 décembre 2004. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a annoncé qu'elle accueillerait une réunion de suivi en juin 2005.

19. La délégation bulgare a annoncé qu'elle accueillerait une réunion pour la sous-région des Balkans et de la mer Noire en novembre 2005. Au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande et de la Suède, la délégation suédoise a annoncé qu'une réunion pour la sous-région de la mer Baltique se tiendrait en octobre 2005. Il n'a été fait aucune mention de l'organisation d'une réunion prévue dans la sous-région de la Méditerranée, le budget de cette initiative n'ayant pas encore été soumis. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de se mettre en rapport avec la délégation italienne sur cette question.

D. Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC)

20. La délégation kirghize a fait rapport sur:

- a) L'élaboration d'un projet de directives sur l'application de la Convention dans la pratique en fonction des besoins propres à l'EOCAC;
- b) Les conclusions d'un atelier sous-régional tenu à Issyk-Kul (Kirghizistan) du 5 au 7 octobre 2004;
- c) La création d'un groupe d'experts qui se chargerait de mettre au point la version définitive des directives;
- d) La tenue de séminaires nationaux de suivi;
- e) Le lancement d'un projet pilote faisant intervenir le Kazakhstan et le Kirghizistan.

21. Le Groupe de travail a prié la délégation kirghize de faire distribuer largement le texte définitif des directives et a demandé au secrétariat de placer celui-ci sur le site Web de la Convention.

22. Les délégations arménienne et ukrainienne ont annoncé qu'elles accueilleraient volontiers des ateliers sous-régionaux pour le Caucase (automne 2005) et l'Europe orientale (2006), respectivement. Comme le budget de la Convention était insuffisant, elles présenteraient leur plan de financement dans un délai d'une à deux semaines aux donateurs potentiels et au secrétariat.

23. La délégation du Tadjikistan a rendu compte d'un projet de stage de formation prévu en novembre et décembre 2005, et a présenté un budget provisoire auquel elle a sollicité des contributions. Elle communiquerait un complément d'information après la réunion. Elle a fait observer aussi qu'un projet de la Banque mondiale dans la vallée de Fergana pourrait servir de base à une étude pilote faisant intervenir le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

24. Le représentant d'ECOTERRA a fait savoir que deux éditions de la revue que son organisation se proposait de lancer sur l'EIE étaient prêtes à être mises sous presse et que la moitié des fonds nécessaires à leur publication avaient été localisés, le solde étant demandé à des donateurs. Le Groupe de travail a estimé que cette revue pourrait constituer une passerelle entre différents organismes de la Fédération de Russie ayant des responsabilités en matière d'EIE et entre les pays russophones et a prié instamment les éventuels donateurs à fournir le financement nécessaire.

E. Examen des relations intrinsèques entre la Convention et le Protocole

25. La Commission européenne a indiqué que l'étude qu'elle avait diligentée sur les relations entre les deux directives communautaires, l'une sur l'EIE et l'autre l'évaluation stratégique environnementale, était sur le point d'être achevée. Le Groupe de travail a décidé qu'une présentation des conclusions de l'étude serait inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, et a estimé qu'il ne serait pas nécessaire d'organiser l'atelier prévu au plan de travail.

La délégation belge a fait observer que ses travaux sur le suivi de l'étude visés au plan de travail dépendaient de la réaction du Groupe de travail à la présentation.

**F. Activités menées dans le cadre du Protocole sur l'évaluation stratégique
environnementale (ESE) sur des questions institutionnelles
et de procédure**

26. Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont résumé un document informel sur les activités menées dans le cadre du Protocole relatif à l'ESE sur des questions institutionnelles et de procédure. Le Président de la réunion des Signataires du Protocole, M. Jan De Mulder (Belgique), a informé le Groupe de travail des travaux consacrés à ces questions à la deuxième réunion des Signataires tenue à Genève les 25 et 26 avril 2005. La Présidente du Comité de l'application s'est inquiétée des retombées concrètes de certaines des propositions figurant dans ce document. Elle a par ailleurs appelé l'attention du Groupe de travail sur le paragraphe 7 de la décision III/2, par laquelle le Comité était prié d'envisager d'élaborer des propositions concernant la composition du Comité lors de l'examen des questions visées par le Protocole.

27. Le Groupe de travail a approuvé la démarche suivie par la réunion des Signataires pour assurer la coordination entre le groupe restreint du Bureau sur le financement, le Comité de l'application, le groupe restreint de la réunion des Signataires sur les questions institutionnelles et de procédure et le Bureau de façon à ce que la prochaine version de ce document puisse être établie pour être examinée de façon approfondie.

**II. SUITE DONNÉE À D'AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA TROISIÈME
RÉUNION DES PARTIES QUI NE SONT PAS PRISES EN COMPTE
DANS LE PLAN DE TRAVAIL**

A. Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE

28. Le secrétaire de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, M. Serge Ludwiczak, a présenté le processus d'élaboration de lignes directrices sur la sécurité des oléoducs et gazoducs, et a invité des experts de l'EIE à participer à un atelier prévu à Berlin les 8 et 9 juin 2005. Le Groupe de travail a remercié la délégation bulgare d'avoir offert de présenter l'évaluation de l'impact sur l'environnement d'une conduite entre la mer Noire et la côte grecque. Il a remercié aussi le représentant d'ECOTERRA de proposer de présenter l'évaluation de l'impact sur l'environnement d'un gazoduc entre la Fédération de Russie et la Turquie.

29. Le secrétaire de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, M. Jeremy Wates, a présenté le projet de lignes directrices sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/8), en décrivant l'évolution et le statut. Répondant à des questions précises au sujet de ce projet, il a reconnu que celui-ci présentait certaines ambiguïtés et a suggéré que les Parties fassent connaître leur opinion aux organes de la Convention d'Aarhus par l'entremise des collègues nationaux qui sont concernés par la Convention d'Aarhus.

30. Au nom de la présidence de l'Union européenne, la délégation du Royaume-Uni a fait part d'observations formulées de façon concertée entre les membres de l'Union européenne (sans préjuger de la position finale de l'Union européenne dans le cadre du processus de la Convention d'Aarhus) au sujet du projet de lignes directrices. Dans ces observations, qui sont reproduites en annexe au présent rapport, l'Union européenne se félicitait des précisions apportées sur plusieurs points et faisait part de son intention de communiquer lesdites observations aux collègues de l'Union européenne qui sont partie prenante des préparatifs de la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. Le Groupe de travail a dit partager les préoccupations de l'Union européenne et a demandé les mêmes clarifications. Le secrétaire de la Convention d'Aarhus a pris note avec intérêt de ces observations.

31. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de distribuer le texte de la décision de la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus sur cette question.

32. Le Président de la réunion des Signataires du Protocole a récapitulé les travaux de la réunion sur un projet d'atelier commun entre le Protocole et la Convention d'Aarhus sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques. Il a indiqué que la réunion des Signataires n'était pas contre une nouvelle entrée en matière sur cette proposition, mais qu'il avait préféré attendre de savoir si celle-ci serait adoptée à la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. Le Groupe de travail a pris note de la décision de la réunion des Signataires.

B. Utilisation des lignes directrices

33. La Présidente a rappelé au Groupe de travail que le Bureau avait envoyé aux Parties une lettre leur demandant des informations concernant l'utilisation qu'elles faisaient des lignes directrices qui avaient été approuvées ou adoptées par la réunion des Parties sur les questions suivantes:

- a) Bonnes pratiques et accords bilatéraux et multilatéraux (décision III/4);
- b) Renforcement de la coopération sous-régionale (décision III/5);
- c) Participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (décision III/8).

34. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que l'Arménie, l'Estonie et la Pologne avaient répondu à la lettre avant la réunion. Les délégations des pays suivants ont renseigné le Groupe de travail au sujet de la diffusion des lignes directrices par leurs soins ainsi que de leur utilisation, effective ou projetée: Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Kirghizistan, Roumanie, Suède et Tadjikistan.

35. Le représentant d'ECOTERRA a fait savoir qu'il continuerait de rassembler des informations qu'il incorporerait dans la directive sur la participation du public et qu'il ferait rapport sur cette question à la prochaine réunion.

C. Échange d'informations

36. La Présidente a rappelé aux participants à la réunion qu'une demande d'informations au sujet de l'application de l'EIE transfrontière, en vue leur publication sur le site Web de la Convention, en application des décisions III/4 et III/5, avait été communiquée aux Parties à la Convention. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que des réponses avaient été reçues de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Commission européenne.

37. Le secrétariat a été d'avis que le site Web de la Convention devrait également faire état des projets transfrontières qui avaient été décrits lors de l'atelier sur l'échange de données sur les bonnes pratiques qui s'était tenu au début de la réunion.

D. Budget et dispositions financières

38. Le Groupe de travail s'est félicité d'un document informel sur le budget et les dispositions financières qui avait été établi par un groupe de travail restreint (composé de la Bulgarie, du Royaume-Uni et de la Suisse) désigné par le Bureau, et a décidé:

- a) Que le Bureau pourrait apporter des ajustements limités au budget actuel entre les réunions du Groupe de travail;
- b) Que le secrétariat ferait rapport au Bureau, tous les six mois, sur les recettes et les dépenses;
- c) Que le groupe de travail restreint surveillerait les dépenses, développerait l'étude sur cette question et élaborerait un projet de décision que le Bureau examinerait;
- d) Que le Bureau ferait rapport à la prochaine réunion du Groupe de travail.

39. Le Groupe de travail a recommandé que les autres pays contribuent au budget.

40. Au nom de la présidence de l'Union européenne, la délégation du Royaume-Uni a fait savoir que les Parties à la Convention d'Espoo membres de l'Union européenne soutenaient l'élaboration des propositions esquissées dans le document relatif au financement et qu'elles étaient favorables aux propositions concernant l'établissement de rapports et le suivi, en précisant que ces initiatives revêtaient une importance particulière eu égard à l'examen du fonctionnement de la CEE, qui était en cours. Le secrétariat a fait observer que ce document était axé sur l'établissement de rapports sans faire mention des sources de recettes. Le Groupe de travail est convenu que le secrétariat devrait faire preuve d'une certaine souplesse dans la notification des recettes et des dépenses, et a adopté les recommandations suivantes:

- a) Les pays devraient s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds technique local de la Convention d'Espoo dès que possible au cours de leur exercice budgétaire afin d'autoriser une plus grande certitude aux futures opérations de gestion financière et de gestion des projets;
- b) Le tableau relatif à l'état des engagements et des contributions qui avait été dressé par le secrétariat devrait être révisé, toutes les Parties à la Convention devant y figurer. On

devrait aussi y incorporer, dans la colonne des recettes, les contributions versées en sus de celles qui ont été annoncées, avec une note explicative. Enfin, il faudrait y prévoir une note précisant que les contributions versées directement au Fonds technique local sont grevées des dépenses d'appui aux programmes;

c) À l'heure actuelle, la nature, la forme et la spécificité des contributions en nature sont inégales, ce qui risque d'entraver la planification et la gestion des projets. Pour éviter ce problème, on pourrait prévoir un tableau distinct pour les contributions en nature et encourager les pays à donner le détail de leurs propositions. Il serait bon aussi que ces contributions soient consignées aussi dans le budget. Si, pour des raisons de calendrier, cela n'est pas possible, il faudra préciser ces contributions dans les meilleurs délais afin de donner une image précise de toutes les dépenses engagées;

d) Les pays qui, jusque-là n'ont annoncé aucune contribution ou qui, eu égard à leur puissance économique, ont annoncé un financement ou des contributions en nature minimales, devraient être encouragés à majorer leur apport sinon pour le cycle budgétaire en cours (c'est-à-dire la période entre les troisième et quatrième réunions des Parties), du moins pour le suivant;

e) Le secrétariat devrait établir des rapports semestriels afin de contribuer à l'élaboration du rapport à la quatrième réunion des Parties, comme demandé au paragraphe 10 de la décision III/10. Ces rapports devraient être soumis au Bureau pour examen, puis distribués aux Parties. La notification semestrielle est la formule qui correspond le mieux au calendrier des réunions du Groupe de travail et de la Réunion des Parties, ainsi qu'aux cycles budgétaires nationaux. Il s'ensuit que le premier rapport devrait être établi à la fin juin 2005;

f) Les rapports semestriels devraient comprendre des données ventilées sous la forme d'un tableau indiquant les dépenses au titre de chaque poste mentionné dans le budget; les dépenses au titre de chaque poste devraient être indiquées de façon aussi précise que possible. À cet effet, il serait préférable de distinguer les indemnités de subsistance des frais de voyage;

g) Pour éviter toute confusion entre les dépenses correspondant aux activités au titre du Fonds technique local et les dépenses financées par des contributions en nature, ces dernières devraient être consignées dans un tableau distinct, analogue à celui concernant l'état des engagements et des contributions;

h) Pour faciliter le suivi et la planification des dépenses futures, il faudra prévoir aussi un tableau sur l'état des ressources disponibles tenant compte, lui aussi, des dépenses d'appui aux programmes.

41. La délégation du Royaume-Uni a présenté un document informel sur les futures réunions des Parties. De façon générale, le Groupe de travail s'est dit favorable à la tenue, approximativement tous les trois ans, de réunions «mineures» des Parties, des réunions «majeures» pouvant être organisées à l'occasion. Compte tenu des observations formulées, la délégation du Royaume-Uni a décidé de réviser ce document en développant ce scénario. Le Groupe de travail a été d'avis que la Réunion des Parties pourrait prendre une décision officielle sur cette question, tout en souhaitant conserver la souplesse actuelle. Étant donné que cette formule risquait d'avoir des retombées sur les travaux du Comité de l'application, sa présidente a

dit que ce dernier examinerait le document en question à sa prochaine réunion et qu'il communiquerait ses observations à la délégation du Royaume-Uni. Celle-ci a décidé aussi d'examiner le document avec le groupe restreint de la réunion des Signataires sur les questions institutionnelles et de procédure.

42. Le secrétariat a présenté un récapitulatif des contributions annoncées à la troisième réunion des Parties et a rendu compte des contributions faites par les Parties au Fonds d'affectation spéciale d'Espoo. Le secrétariat a noté aussi que le Canada, l'Irlande et les Pays-Bas avaient apporté dernièrement des contributions et que la Hongrie avait fait une contribution non annoncée. La délégation norvégienne a indiqué avoir versé une partie de sa contribution. La délégation suédoise a fait observer que sa promesse devrait être consignée dans le récapitulatif en espèces ou en nature.

E. Aide financière aux représentants des pays en transition, aux organisations non gouvernementales et aux pays n'appartenant pas à la région de la CEE

43. M^{me} Sandra Ruza (Lettonie), Vice-Présidente du Groupe de travail, a rendu compte du processus selon lequel le Bureau avait sélectionné les quatre ONG bénéficiaires d'un appui financier pour permettre leur participation, comme suite à la décision III/11.

44. M^{me} Ruza a par ailleurs récapitulé les travaux du Bureau sur l'aide financière destinée à permettre la participation de représentants d'États n'appartenant pas à la région de la CEE. Le secrétariat a indiqué avoir reçu des demandes d'aide financière aux fins de la participation à la réunion émanant de l'Iraq et de la République islamique d'Iran. Étant donné que ces deux pays avaient témoigné d'un vif intérêt pour l'adhésion à la Convention et que des fonds étaient disponibles à cet effet, il avait été accédé à la demande de ces deux représentants.

III. SUITE DONNÉE À LA DÉCLARATION DE CAVTAT

45. Le secrétariat a fait part des activités qu'il menait pour promouvoir la Convention, comme suite aux dispositions du paragraphe 13 de la Déclaration de Cavtat (ECE/MP.EIA/6, annexe XIII), et ce par des contacts avec des organisations membres du Groupe de la Banque mondiale. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa prochaine réunion.

IV. RÉUNIONS DES PARTIES

46. La délégation de la Roumanie a confirmé sa volonté d'organiser la quatrième réunion des Parties en avril 2007 et a fait rapport sur les préparatifs, en invitant le Bureau et le secrétariat à se rendre à Bucarest pour soutenir ces travaux. Par ailleurs, elle analysait ses besoins et présenterait au Bureau, au secrétariat et aux donateurs potentiels, dans quelques mois, un budget détaillé.

47. Les délégations belge et bulgare ont dit vouloir aider la Roumanie à organiser la quatrième réunion des Parties. La délégation finlandaise a dit qu'elle ferait de son mieux pour fournir une aide financière. Cela étant, la délégation allemande a fait observer que le budget actuel couvrait la quatrième réunion des Parties et que les dispositions financières appliquées (décision III/10) avaient été conçues pour permettre une plus grande certitude au niveau de la planification.

48. Le Groupe de travail s'est félicité d'un document informel établi par le Royaume-Uni dans lequel ce dernier analysait les raisons pour lesquelles le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention pourrait être célébré et comment cet événement pourrait être organisé. Le Groupe de travail s'est dit favorable à l'inscription d'un point à cet effet à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» prévue à Belgrade en 2007. On a suggéré que cette manifestation, complétée éventuellement par une activité parallèle, soit centrée sur le respect des dispositions et l'application de la Convention. Reconnaissant que le financement de cette activité n'était pas prévu au budget et qu'il devrait par conséquent être défini, le Groupe de travail a demandé au Bureau de lui présenter une proposition concrète sur cette question à sa prochaine réunion.

V. ÉTAT DE LA RATIFICATION

49. Le secrétariat a fait rapport sur l'état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements. La délégation allemande a fait savoir au Groupe de travail qu'elle comptait ratifier le second amendement (décision III/7) à la fin 2005 au plus tard. La délégation albanaise a indiqué qu'elle comptait ratifier le premier amendement (décision II/14) et le second à l'horizon 2005 également. La délégation tadjike a dit avoir mené à bien sa procédure interne de ratification. Le Groupe de travail a remercié les délégations de l'information fournie et, en particulier, a souhaité la bienvenue au Tadjikistan, quarante et unième Partie à la Convention.

VI. QUESTIONS DIVERSES

50. La délégation de la République islamique d'Iran a fait un exposé sur le système iranien d'EIE. Le Groupe de travail a demandé que le secrétariat place le texte de cet exposé sur le site Web de la Convention et essaie d'en faire établir une traduction en russe.

51. Le secrétariat a présenté les négociations en cours sur un protocole à la Convention-cadre pour la protection du milieu marin de la mer Caspienne, relatif à l'EIE transfrontière, en indiquant qu'une réunion s'était tenue à Moscou du 9 au 11 mars 2005 et qu'une autre était prévue à Téhéran à l'été 2005.

52. Le représentant du Bureau régional pour l'Europe du PNUE a fait état de l'organisation d'ateliers de formation sur l'EIE transfrontière pour la région de la mer Caspienne.

53. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, M. Kaj Bärlund, a fait rapport sur l'examen global du fonctionnement de la CEE, qui était en cours.

54. Le secrétariat a présenté un document non officiel sur les dispositions prises en matière d'EIE dans un contexte transfrontière dans d'autres accords multilatéraux. Le Groupe de travail s'est félicité de cet exposé et a demandé que le texte du document soit placé sur le site Web de la Convention, en demandant que cette question soit examinée à sa prochaine réunion.

55. Le secrétariat a récapitulé les principales décisions qui avaient été prises à la réunion, et que le Groupe de travail avait approuvées. Le Groupe de travail a demandé au Bureau de mettre au point la version définitive du rapport, avec le concours du secrétariat. Le Groupe de travail est convenu de se réunir à nouveau en avril 2006. La réunion a été close le vendredi 29 avril 2005.

Annexe

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, RELEVANT DE LA CONVENTION D'ESPOO, TENUE DU 27 AU 29 AVRIL 2005, CONCERNANT LA PRÉSENTATION, PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION D'AARHUS, DU PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES MOYENS DE PROMOUVOIR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE LA CONVENTION D'AARHUS DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES

L'Union européenne, notant que les Parties à la Convention d'Espoo avaient pour la première fois la possibilité de se réunir pour examiner, au sein du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, le projet de lignes directrices, se félicite de l'exposé fait par le secrétariat de la Convention d'Aarhus, qui a quelque peu clarifié le dernier projet de texte.

Nous prenons note du fait que les lignes directrices en sont à l'état de projet et que leur examen par les Parties à la Convention d'Aarhus se poursuit encore. Par conséquent, les discussions au sein de l'Union européenne et de ses États membres se poursuivent encore elles aussi. Les considérations de l'Union européenne formulées aujourd'hui ne préjugent donc pas de la position finale de l'Union au sein du processus d'Aarhus.

Nous considérons que chaque accord multilatéral relatif à l'environnement est doté de particularités qui lui sont propres et qu'il serait donc bon que les Conventions d'Espoo et d'Aarhus coopèrent.

Sous l'angle de la Convention d'Espoo, nous souhaiterions obtenir quelques précisions, notamment sur les points suivants:

- a) Les définitions (voir, par exemple, le paragraphe 9 pour «instance internationale» et le paragraphe 10 pour «accès international»);
- b) La portée (voir, par exemple, les paragraphes 4 et 5: à quel stade des négociations les lignes directrices sont-elles destinées à s'appliquer?);
- c) Le champ d'application (voir, par exemple, les paragraphes 13, 33 et 34);
- d) Les arrangements financiers (voir, par exemple, les paragraphes 38 et 39: pourquoi mentionner un appui aux secrétariats internationaux au paragraphe 38?);
- e) Les procédures de recours (voir, par exemple, les paragraphes 40 à 42).

Nous communiquerons les présentes observations à nos collègues de l'Union européenne qui participent aux préparatifs de la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus.
